

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 (C.M.P.) - (n° 507)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9 BIS B

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 4 de cet article, substituer au mot :

« licitations »,

le mot :

« partages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.